

Le 4 septembre 2020

**Par SDÉ et courriel**

M<sup>e</sup> Véronique Dubois  
Secrétaire  
Régie de l'énergie  
Tour de la Bourse  
800, rue du Square-Victoria  
2<sup>e</sup> étage, bureau 2.55  
Montréal (Québec) H4Z 1A2

**Joelle Cardinal**  
Avocate

Hydro-Québec– Affaires juridiques  
4<sup>e</sup> étage  
75, boul. René-Lévesque Ouest  
Montréal (Québec) H2Z 1A4

Tél. : 514 289-2211, poste 5211  
Télec. : 514 289-2007  
C. élec. : Cardinal.Joelle@hydro.qc.ca

**OBJET : Demande de fixation de tarifs et conditions de service pour l'usage  
cryptographique appliqué aux chaînes de blocs**  
**Dossier Régie : R-4045-2018 Phase 1- Étape 3**  
**Notre référence; R056133**

---

Chère consœur,

Hydro-Québec dans ses activités de distribution d'électricité (le « **Distributeur** ») souhaite par la présente faire quelques précisions relativement à l'ordonnance émise par la décision D-2020-108, afin d'éviter toute confusion à cet égard. Il fait référence ici à l'ordonnance par laquelle la Régie demandait au Distributeur de répondre aux questions 3.1, 3.2 et 3.3 de la demande de renseignements de Bitfarms, au plus tard le 4 septembre 2020.

Suivant ses communications du 12, 19 et 26 août dernier, le Distributeur demeure dans l'attente d'un retour de la Régie sur les représentations effectuées dans celles-ci, plus particulièrement sur sa proposition de déposer les renseignements demandés par Bitfarms sur la base d'une version préliminaire des bilans de l'État d'avancement du Plan d'approvisionnement vers le 1<sup>er</sup> octobre 2020. Dans l'intervalle, il ne déposera donc aucune information supplémentaire en lien avec l'ordonnance ci-haut mentionnée.

Veuillez recevoir, chère consœur, nos meilleures salutations.

*(s) Joelle Cardinal*

**JOELLE CARDINAL**, avocate

c. c. Intervenants (par courriel seulement)